

( N<sup>o</sup> 87 )

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 MARS 1846.

**Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur, pour l'exercice courant, un crédit de 300,000 francs destiné à l'amélioration de la voirie vicinale.**

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut :*

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

### ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur, pour l'exercice courant, un crédit de trois cent mille francs (fr. 300,000), sous le titre : Encouragements divers, pour l'amélioration de la voirie vicinale.

Bruxelles, le 20 Mars 1846

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signe) LIEDTS.*

*Les Secrétaires,  
(Signés) DE VILLEGAS.  
H. M. HUVENERS.*